

Les acteurs des métiers de la sécurité

Syndicat Energies Haute-Vienne : Interview de Jean-Luc Montoux "Animateur Prévention et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé"

Référence : Quelles sont les missions principales d'un "Animateur Prévention et Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé" au sein du Syndicat Energies Haute Vienne?

J. L. Montoux : Ma fonction s'articule autour de deux missions principales : d'une part la sécurisation des 280 chantiers dont notre Syndicat assure chaque année la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre - c'est là le rôle du "Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé" -, et d'autre part la conduite de la prévention relative à nos propres agents, assurée par l'"Animateur Prévention" dans le cadre du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la fonction publique territoriale. En effet, certains de nos agents étant chargés de la surveillance des chantiers - assurés par des entreprises extérieures - ils sont de ce fait soumis à un certain nombre de risques tels que le risque routier ou le risque de chute de hauteur. Ma mission est de les en protéger.

R. : Quelles sont la méthodologie et la procédure d'évaluation des risques ?

J.L. M : Concernant les salariés des entreprises extérieures en charge des chantiers, ma mission consiste à contrôler leur respect des procédures en vigueur. Les entreprises concernées, généralement de grosses structures, possèdent en effet leur propre Document Unique à partir duquel nous



établissons en commun les plans de prévention, les protocoles de chargement/déchargement ou les procédures de coordination sécurité protection de la santé. Chargé à moi de vérifier que ces plans sont effectifs sur le terrain.

Concernant la prévention relative à nos propres agents, ma mission est plus vaste et située plus en amont puisque j'interviens pour la SEHV en faveur de la sécurité de ses agents et de celle du public accueilli au siège du Syndicat. Pour ce faire, je suis en particulier en train de mettre en place le Document Unique du Syndicat qui devrait être opérationnel dès septembre 2008. Nous en sommes actuellement au recensement des activités, puis nous procéderons à l'estimation des risques résiduels, au classement de ces risques, à la détermination de mesures de prévention et enfin au plan d'actions.

R. : En l'absence de Document Unique, comment avez-vous jusqu'à présent assuré la sécurité de vos agents ?

J.L. M : Si la formulation en Document Unique n'existe pas encore au SEHV, la démarche et

l'objectif restent inchangés. Nous avons depuis longtemps recensé les postes et analysé les risques afférents. Chacun de nos agents travaille de ce fait déjà muni de l'équipement de protection individuelle requis par sa fonction et renouvelé aussi souvent que nécessaire. Dans une optique plus collective, notre effectif réduit nous permet en outre déjà de faire circuler l'information de manière efficace et réactive et de réaliser les opérations de sensibilisation requises. Par ailleurs des formations ont déjà été organisées (incendie, risques électriques, risques gaz, signalisation chantier...).

R. : Ces actions de prévention sur le terrain vous ont donc régulièrement amené à recourir à l'utilisation d'EPI...

J.L. M : Nous avons en effet quotidiennement besoin d'EPI de base tels que blousons, chaussures de sécurité, casques ou lunettes. En effet, nos agents n'étant pas, du fait de leur mission, soumis à une grande amplitude de risques, et encore moins de risques majeurs, nous n'avons pas recours à des EPI spécifiques. Fondé sur l'expérience et l'analyse des chantiers, associées à une étroite collaboration avec les équipes de terrain, ce choix sera prochainement confirmé par notre D.U.

R. : Pouvez-vous nous préciser la démarche de votre Syndicat en matière d'alimentation ?

J.L. M : En tant qu'entité territoriale, notre marge de manœuvre en la matière est bien entendu soumise

à des règles et des procédures très précises : celles du Code des Marchés Publics. Tous les ans, nous réalisons donc un appel d'offres auquel l'ensemble des fournisseurs est amené à répondre. ●



- Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)
- Création en 1955
- Extensions du réseau électrique pour le compte de particuliers, d'entreprises et de collectivités locales
- Renforcements de réseaux insuffisants et effacements de réseaux dans les bourgs, hameaux importants ou sites protégés.
- Enfouissements de réseaux de télécommunication et exécution de travaux d'éclairage public pour le compte des communes.
- Implantation au Palais-sur-Vienne (87)
- Adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- Ensemble des travaux réalisés : environ 12 millions d'euros
- Effectif 2007 : 28 agents

